

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

de Conseillers : L'an **DEUX MILLE DIX HUIT**

Le **30 octobre**

en exercice -23- le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
présents 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Bernard DUPIN, Maire

votants 22 Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 octobre 2018**

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. CHARVILLAT, Mme FOUCAUD,
M. MARNEIX, Mme BESSE, M. COUVIDOU Adjoints ; Mme BARDET, M. LAUSERIE,
M. BONNET, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD,
M. CERVEAU, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LACOUR, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M.
BENARD

**Mme LACOUR donne procuration à Mme ROSSANDER, Mme PAGLIONE BISMUTH
donne procuration à Mme BESSE, M. BENARD donne procuration à Mme DELOS**

Madame Lysiane BARDET a été élue secrétaire de séance.

ADHÉSION AU SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEHV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'électrification de la Haute-Vienne a créé un service départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :

► **Entretien et maintenance des équipements**

Le coût est estimé forfaitairement et annuellement en fonction du nombre de points lumineux installés. Le recouvrement des sommes dues est prévu au deuxième semestre.

L'adhésion de la commune porte sur 5 ans renouvelables tacitement. Elle commence le premier jour du mois suivant la signature de la convention et la cotisation correspondant à la première année est calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion.

Les prestations effectuées par le Syndicat comportent notamment :

- Le dépannage dans un délai d'une semaine maximum, sauf panne générale sur un secteur complet où le dépannage est réalisé sous 24H ou pour une urgence due à la sécurité où le délai est ramené à 4heures, 7 jours sur 7.

- Le remplacement systématique des lampes selon une fréquence liée au type de matériel utilisé.

- Une visite de contrôle annuelle systématique avant la période hivernale. Au cours de cette visite le matériel est entièrement vérifié.

- Les vérifications et réglages nécessaires de terrains de sport ainsi que les démarches en vue du renouvellement des homologations

- Le contrôle des lanternes et le remplacement de tout le matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage

- L'analyse des consommations à partir des feuillets de gestion remis par le fournisseur de l'électricité, ainsi que des propositions en vue de la maîtrise de l'énergie

- La mise à disposition des ouvrages géo référencés via le site du SEHV (Géo SEHV) avec les mises à jour régulières.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economie d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations. Les conditions de reversement des CEE sont réalisées conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

► **Travaux neufs**

Le SEHV se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise. La commune rembourse le Syndicat sur le coût réel des travaux et bénéficie simultanément de la subvention, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

► **Réalisation des dessertes intérieurs B.T et E.P des lotissements**

Le syndicat prend en charge l'alimentation des lotissements communaux (extension et/ou renforcement du réseau existant, création de poste de transformation). Dans la continuité de cette prestation, il peut assurer les études et les travaux de la desserte intérieure, dès l'avant-projet sommaire nécessaire à l'autorisation de lotir. Il peut assurer également la coordination en tranchées communes des réseaux France Télécom (application du protocole de coordination).

● **Dessertes B.T**

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux hors TVA, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux déduction faite de la subvention de 25%. Les ouvrages sont remis en concession dès leur achèvement.

● **Desserte éclairage public**

La commune rembourse au syndicat le montant réel des travaux, et reverse une subvention plafonnée à 24 000€ par an, toutes opérations confondues demandées avant le 30 octobre de l'année qui précède la réalisation. Le réseau construit est intégré au patrimoine communal dès la réception des travaux, prononcée sans réserve.

● **Travaux réseau téléphonique**

La commune règle directement les travaux à l'entreprise, le décompte ayant été vérifié par le Syndicat.

► **Maintenance de l'éclairage des terrains de sports et des installations sur les terrains de camping.**

► **L'étude, à la demande de la commune, de toutes les dispositions pouvant engendrer des économies d'énergie**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'éclairage du SEHV

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **ACCEPTÉ d'adhérer au service éclairage du SEHV**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire d'ELAN a adopté par délibération en date du 10 octobre 2018 les adaptations suivantes de ses statuts :

► MODIFICATION DE LA RÉDACTION DES STATUTS

→ **5.2 Compétences optionnelles :**

5.2.4 Ancienne rédaction : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

5.2.4 Nouvelle rédaction : « Acquisition, construction, entretien fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

→ **5.3 Compétences supplémentaires :**

5.3.4 Ancienne rédaction : Assainissement non collectif : SPANC

5.3.4 Nouvelle rédaction : « Assainissement collectif des eaux usées, (à l'exclusion des eaux pluviales), et assainissement non collectif : SPANC »

► L'AJOUT D'UN ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE

→ **6 Autres modes de coopération avec les membres :**

6.3 Adhésion aux organismes extérieurs : En application de l'article L5214-27 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la communauté de communes ELAN.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE les modifications des statuts de la communauté de communes ELAN**

ADHÉSION À L'ASSOCIATION MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) regroupe des acheteurs publics qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de mutualisation et de performance économique.

L'association met à disposition de ses adhérents une plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT) et une centrale d'achat publics (CAPAQUI).

La cotisation annuelle est à titre d'exemple pour 2018 de 50€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion à l'Association Marchés publics d'Aquitaine
- **S'ENGAGE** à régler la cotisation annuelle